



ACCUEIL PETITE ENFANCE

COVID 19 - PROLONGATION DE LA PERIODE INDEMNISABLE
CONTRIBUTION ACCUEILLANT.E.S D'ENFANTS CONVENTIONNE.E.S (AEC)
JUSQU'AU 30 JUIN.

1. PROLONGATIONS

Vu l'évolution de la crise covid, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé le 1^{er} avril de prolonger au-delà du 28 février les mesures de soutien aux accueillantes d'enfants conventionnées (contribution AEC) dans le cadre de la crise sanitaire et ce **pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2021**. Les conditions des contributions AEC demeurent inchangées par rapport à la période antérieure.

A cet égard, les communications des 22 décembre 2020 et 12 février 2021 (disponible sur pro.one.be) demeurent d'application.

La seule modification concerne les cas où la contribution AEC couvrent les situations d' absences des enfants pour lesquels les parents sont exonérés de leur participation financière dans le cadre des critères organisationnels ou sanitaires prévus pour les interventions PFP.

En raison de la dégradation de la situation de la situation sanitaire globale dans notre pays, le Comité De Concertation a adopté le 24 mars des mesures complémentaires portant sur la période **du 29 mars au 18 avril**.

C'est la raison pour laquelle **pendant cette même période** :

Les absences d'enfants pour raison organisationnelle ou sanitaire ne devront pas faire l'objet de justification au-delà de l'introduction du formulaire de demande (ou de tout autre élément probant correspondant : mail, rapport social,...).

En dehors de cette période (du 1^{er} au 28 mars et du 19 avril au 30 juin donc) les cas et justifications pour les absences organisationnelles et sanitaires s'appliquent comme précédemment : introduction via le formulaire de demande avec les justificatifs.

Comme précédemment, par mesure de simplification et notamment vu l'effet rétroactif, seront également acceptées les demandes introduites autrement que par le formulaire ONE (mail, rapport social,...) pour autant qu'elle permettent d'apporter de manière équivalente les éléments de justification du droit à l'adaptation de la participation financière.

2. PERIODES ET DELAIS D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Outre les périodes encore actives de janvier et février 2021, depuis le 1^{er} avril, le portail pro.one permet l'encodage des absences et l'introduction des demandes de contribution AEC pour 4 périodes supplémentaires : mars, avril, mai et juin.

Calendrier et délai d'introduction des demandes

Demands mensuelle de contribution AEC	Date limite d'introduction des demandes de contribution AEC (encodage sur pro.one ET envoi par courriel à ContributionAEC@one.be)
Janvier 2021 Février 2021	30 avril
Mars 2021 Avril 2021	30 juin
Mai 2021 Juin 2021	31 août

Une question ?

Contactez-nous
Courriel : ContributionAEC@one.be
Tel. : 02/542 14 45